

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS  
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES  
BOISSONS SPIRITUEUSES**

**AOC "Petit Chablis", "Chablis", "Chablis Grand Cru" et "Vosne-Romanée"**

*Demande d'expérimentation de voiles hors gel*

2018 – CP301

**DATE** :10 Avril 2018

**DEMANDEURS :**

FEDERATION DE DEFENSE DE L'APPELLATION CHABLIS (FDAC)  
SYNDICAT DE DÉFENSE DE L'AOC VOSNE-ROMANÉE ET SES PREMIERS  
CRUS

## **I- Présentation de la demande**

L'augmentation de la fréquence des accidents météorologiques qui impactent fortement le vignoble bourguignon, conduit les professionnels à mobiliser des systèmes de protection.

Ainsi une expérimentation de filets anti grêle a été menée entre 2015 et 2017 (cf. dossier n°2015-CP403 présenté à la Commission permanente du 21 avril 2015).

Les systèmes de bâchage destinés à protéger du gel, ont été interdit depuis 2003, le comité national estimant que les bâches avaient une influence sur le méso climat de la plante modifiant artificiellement et temporairement les caractéristiques fondamentales des milieux naturels concernés.

Par courriers du 16 janvier 2018 la FDAC, ODG des AOC « Petit Chablis », « Chablis » et « Chablis grand cru », et du 30 janvier 2018 l'ODG de l'AOC « Vosne-Romanée » demandent à pouvoir expérimenter des voiles de protection des vignes contre les gelées. Ce sont des voiles en polyéthylène qui recouvrent un ou plusieurs rangs et qui sont disposés sur les vignes entre le débourrement et la fin de la période de risque de gelées.

Cette demande est portée par la CAVB pour le compte des deux ODG.

Le protocole pour étudier l'impact des voiles hors gel présenté en annexe précise les éléments suivants :

- Durée de l'expérimentation : 3 ans, des millésimes 2018 à 2020 ;
- Superficie expérimentée : 3 ha sur 9 parcelles, pour chaque parcelle une partie non protégée en témoin ;
- Partenaires pour la réalisation de l'étude : BIVB, Chambre d'agriculture de l'Yonne

- Paramètres faisant l'objet d'un enregistrement : température et hygrométrie, stade végétatif, poids de récolte, poids des grappes, nombre de grappes par cep, analyses des baies (sucre, AT, pH, A. Tartrique, A. Malique, K), analyse de coûts et en cas de gelée analyse de l'impact de la gelée.
- Devenir des vins produits : AOC

#### Bilan de l'expérimentation :

Le protocole proposé prévoit que :

- un premier compte rendu technique sera adressé à l'INAO avant le 31 mars 2019.
- une synthèse globale sera réalisée et adressée aux services de l'INAO à l'issue des trois années d'expérimentation si possible avant le 31 décembre 2020.

## **II – Analyse des services de l'INAO**

Le protocole de l'expérimentation ne prévoit pas de déroger aux conditions de production définies dans les cahiers des charges des AOC concernées. L'expérimentation peut donc être classée en cas n° 2 selon la classification définie par la commission technique du comité national (bénéfice du droit à l'AOC pour les produits issus de l'expérimentation).

Il est important de s'en tenir au dispositif à valider sur toute la durée du protocole et notamment d'exclure d'augmenter le nombre de sites ou les surfaces au cours de l'expérimentation, comme cela s'est produit pour l'expérimentation des filets anti-grêle. Cependant parmi les opérateurs candidats certains ont déjà repoussé l'installation des voiles à l'année 2019.

## **III – Avis du Comité Régional**

Le Comité Régional Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura a examiné cette demande le 30 janvier 2018. Il a donné un avis favorable à l'unanimité.

## **IV- Questions posées à la commission permanente**

Lors de la séance du 15 février 2018, le comité national a donné une délégation à sa commission permanente pour se prononcer sur ce dossier.

**La commission permanente est invité à :**

- **prendre connaissance de la demande,**
- **se prononcer sur le lancement de l'expérimentation en cas n°2 pour une durée de 3 récoltes,**
- **prendre connaissance de l'analyse des services et de l'avis du CRINAO,**
- **se prononcer sur la recevabilité de la demande,**
- **le cas échéant, missionner la commission nationale scientifique et technique pour valider le protocole proposé et suivre l'expérimentation, un rapport aux services de l'Institut est attendu au plus tard le 15 mai 2021.**

*Pièces jointes :*

- *Dossier de demande (protocole et ses annexes)*